Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

N° 2022-022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 février 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 12 février à 09 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 32

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2022-028 puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M . YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL (arrivée au point n° 2022-002), Mme BEN HADJ KAHLIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND (partie au point n° 2022-023 puis pouvoir à M. CHIROUSE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 6

Mme VAUBAN	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Absents : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Suppression des postes consécutive à la réorganisation du pôle promotion du territoire et solidarités et du pôle population, éducation et citoyenneté.
Délibération n° 2022-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant la réorganisation des Pôles Promotion du Territoire et Solidarités et Population, Education et Citoyenneté conduisant au rattachement de l'équipement des Espaces V à la Direction des Relations Publiques et du Protocole,

Considérant la suppression des besoins en personnel qui en découle,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'ajuster le Tableau des Effectifs à l'activité du Service Public,

Après avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,
Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 8 ABSTENTIONS
PAR 29 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes au tableau des effectifs :

SUPPRESSION
1 poste d'Agent de Maîtrise
4 postes d'Agents Techniques

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 février 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-022

Conseil Municipal du 12 février 2022

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XII - RESSOURCES HUMAINES
2 - Suppression des postes consécutive à la réorganisation du pôle promotion du territoire et solidarités et du pôle population, éducation et citoyenneté.

Un organigramme est par nature fluctuant et doit être capable de s'adapter aux évolutions rencontrées dans l'exercice des missions de service public, à la définition de nouveaux objectifs et d'apporter les actions correctrices nécessaires à un niveau de qualité de service optimal au bénéfice des usagers et des équipes.

Dans ce cadre, une première évolution de l'organigramme a été opérée avec le rattachement de la Direction des Relations Publiques et du Protocole au Pôle Promotion du Territoire et Solidarités.

En effet, l'animation du territoire qui passe par l'organisation des manifestations est une partie importante de son action, à la fois en tant qu'initiateur et pilote (Direction des Sports et de la Jeunesse, Direction Politique de la Ville et des Solidarités), mais aussi en tant que partenaire et facilitateur du territoire avec notamment le service Vie Associative, Coopération décentralisée et Jumelages.

Plusieurs arguments ont présidé à cette proposition :
- La complexification des règles liées aux manifestations,
- Le besoin exprimé par les équipes d'une rationalisation des procédures, d'un meilleur circuit de l'information et d'une meilleure transversalité,
- La nécessité qui en découle d'une meilleure appréhension et structuration de l'offre à l'échelle du territoire et des directions elles-mêmes.

Le premier bilan a démontré des premiers résultats probants avec la mise en place d'un groupe de travail de préfiguration des manifestations, espace d'échanges entre directions sur leurs évènements, leurs enjeux, leurs contraintes respectives et des outils de travail partagés.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Cela a également permis de confirmer que trois services assurent des missions communes et souvent sur les mêmes sites :

- La Direction des Relations Publiques et du Protocole,
- La Direction de la Jeunesse et de la Vie locale pour les salles associatives (Pôle Promotion du Territoire et Solidarités),
- L'équipement des Espaces V, pour ceux-ci, et la salle des Tilleuls. (Pôle Population, Education et Citoyenneté).

Ces missions communes sont :

- Relations avec les services, associations et autres utilisateurs des lieux,
- Organisation et pilotage de spectacles et de festivités,
- Montage et mise en place des salles en fonction des demandes des utilisateurs.

A ce jour, la Direction des Relations Publiques et du Protocole intervient sur tous les lieux et pour tous les types d'utilisateurs (internes ou externes).

Multiplier les portes d'entrées et interlocuteurs pour des mêmes demandes est mal appréhendé, pose des problèmes dans l'étude de ces dernières et ne répond pas à une cohérence et une optimisation des solutions qui peuvent être trouvées, a fortiori sans outil de gestion commun.

L'accueil favorable de la nouvelle organisation mise en place récemment conforte la nécessité de poursuivre cette démarche d'amélioration continue de l'évènementiel en rationnalisant la gestion des salles municipales, consubstantielle à l'organisation des manifestations.

En effet, regrouper ces missions au sein d'une même direction permettra :

- D'améliorer le service auprès des administrés, des associations et des services municipaux en positionnant un interlocuteur unique,
- De donner une meilleure lisibilité pour tous,
- D'apporter une meilleure qualité de vie au travail pour les agents en facilitant les organisations pour les absences notamment (congés, maladie, formation…) en mutualisant les équipes et les locaux,
- De rationaliser la gestion des personnels qui exercent aujourd'hui les mêmes missions, parfois en doublon.

Cette nouvelle organisation de service a été donc proposée dans l'intérêt du service public et dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Il est donc proposé :

- de positionner le Service Vie associative, Coopération décentralisée et Jumelages au sein même de la Direction des Relations Publiques et du Protocole,
- de rattacher les équipes actuelles des salles des Espaces V et de la salle des Tilleuls au sein même de la Direction des Relations Publiques et du Protocole.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220212-2022-022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

En outre, une place importante est laissée aux associations qui sont peu demandeuses de prestations techniques. Par conséquent le maintien d'un agent de maîtrise, Directeur technique de l'équipement ne se justifie pas. Ces missions pourront être coordonnées et assurées par le Directeur des Relations Publiques qui aura la responsabilité de la gestion de l'équipement.

De plus, le service protocole possède aujourd'hui une expertise métier (sons en lumière) qui l'amène déjà à intervenir sur les évènements ville et associatifs, y compris aux Espaces V (Trophée des sports, Noêl ensemble, J'ai mon bac…). Aussi, la mutualisation des moyens générée par la nouvelle organisation permettra de fonctionner avec un seul technicien son et lumière/polyvalent.

Dans ce contexte, il est proposé que 5 postes soient supprimés :

- le poste de Directeur technique (poste d'agent de maîtrise),
- quatre postes de technicien son et lumière/polyvalents (postes d'agents techniques).

Trois des postes proposés à la suppression sont aujourd'hui pourvu. Les agents positionnés sur ces postes ont été reçus et une nouvelle affectation dans les services de la Collectivité leur a été proposée.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'ajuster en conséquence le tableau des effectifs des personnels permanents.

Avis du Comité Technique 28 janvier 2022,
Avis du Bureau Municipal du 02 février 2022,
Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 07 février 2022.